



GOVERNEMENT WALLON

ECONOMIE, PME, COMMERCE EXTERIEUR  
TECHNOLOGIES NOUVELLES

CABINET DU VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE  
JEAN-CLAUDE MARCOURT

Jambes, le 08 OCT. 2013

**NOTE A L'ATTENTION DE :**

DEPARTEMENT DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
DIRECTION DE L'ECONOMIE SOCIALE  
  
10 OCT. 2013  
  
ENTREE N° *2013/04262*

Monsieur Yves SENNEN  
Directeur général f.f.  
Monsieur Luc VANDERDORPE  
Email : luc.vandendorpe@spw.wallonie.be

2013/JCM/RL-SP/Ry/nb-16

**Objet :** appel à projets lancé aux communes dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure V.5.B. Economie sociale du PM2.vert

L'appel à projets lancé aux communes dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure V.5.B « économie sociale » du PM2.vert suscite apparemment beaucoup d'intérêt de la part des pouvoirs locaux qui sollicitent en nombre les agences conseil en économie sociale.

Monsieur le Ministre Jean-Claude MARCOURT ne peut que se réjouir de la dynamique mise en œuvre et vous prie d'en remercier vos services.

Cet intérêt s'accompagne d'une série de demandes de clarifications qui nous sont adressées et auxquelles je vous saurais gré d'apporter et de diffuser sur votre site, et via toute voie que vous jugeriez utile, les réponses énoncées ci-après.

Je vous remercie d'avance de votre collaboration.

**Renaud LORAND**  
Chef de Cabinet

Direction générale opérateur public  
Economie, Emploi et Recherche  
  
10 OCT. 2013  
  
Secrétariat *984*

Précisions concernant l'appel à projets adressé aux pouvoirs locaux dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure **V.5.B. Economie sociale du PM2.vert**

1. Concernant les dépenses éligibles :

Les frais de fonctionnement, en ce compris les frais de déplacement et d'organisation de réunions, de Ressources humaines, de consultance et de sous-traitance sont éligibles.

C'est au bénéficiaire de la subvention d'apporter les pièces justificatives afférentes à l'utilisation de la subvention.

Les communes étant les 1<sup>er</sup> bénéficiaires ciblées par l'octroi de ces bourses, elles peuvent évidemment utiliser ces moyens pour rencontrer des dépenses liées directement à l'étude d'opportunité et de faisabilité.

Le bénéficiaire de la subvention peut également décider qu'une partie du budget est dédiée à des frais engagés par ses partenaires pour autant que les dépenses de ceux-ci soient directement liées, elles aussi, à l'étude d'opportunité et de faisabilité.

2. Quelles sont les structures qui peuvent introduire un dossier de candidature et qui peuvent être bénéficiaires de tout ou partie de la subvention ? En clair, est-ce que c'est la commune ou le CPAS qui reçoit l'aide et l'Agence conseil qui lui facture ses prestations ? Ou l'agence conseil, ou un autre partenaire, peuvent-ils être les bénéficiaires directs d'une partie de l'aide ?

La bourse fait l'objet d'un seul arrêté de subvention, à charge pour le bénéficiaire de la subvention, porteur du projet, de consacrer tout ou partie du budget à ses partenaires ou à de la sous-traitance.

La commune, le CPAS, l'association de communes ou de CPAS sont les 1<sup>er</sup> bénéficiaires ciblés pour l'octroi des bourses, néanmoins, ils peuvent décider de confier la coordination du projet à un partenaire (ASBL, entreprise d'économie sociale, ...) « mandaté » par eux, auquel cas, ils mentionneront dans la fiche de candidature (dont ils restent les « porteurs ») le nom du partenaire auquel il convient de verser la subvention. Si l'ACES est un partenaire incontournable du projet, il ne semble pas approprié qu'elle soit le réceptacle de la bourse, en tant que telle, puisque l'objectif de l'appel est de faire émerger des initiatives locales d'économie sociale portées par les Pouvoirs locaux.

3. Le partenariat avec une ADL, lorsqu'il y en a, est-il obligatoire ou souhaité ? Doit-il être, à ce stade, strictement formalisé ou, au vu des délais dans lequel les projets doivent être constitués, simplement prévu ?

Le partenariat avec l'ADL, s'il ne doit pas être formalisé lors du dépôt du projet, est vivement recommandé. Ne pas lier l'ADL à l'émergence d'un projet d'économie sociale porté par les pouvoirs locaux serait, de par la nature et le statut mêmes des ADL, paradoxal compte tenu de la dynamique dans laquelle s'inscrit cet appel à projets.

4. Quelles sont les démarches administratives que les communes doivent effectuer pour respecter la législation relative aux marchés publics, de nouveau en regard des délais impartis ?

Pour les partenariats, il convient d'avoir obtenu la signature des partenaires pour le dépôt du dossier de candidature ou, au minimum, de s'engager à l'obtenir dans les meilleurs délais.

Pour la sous-traitance, pour autant qu'on reste en-dessous des 85 000 € HTVA, il convient de respecter les modalités de l'appel d'offres par procédure négociée sans publicité (à savoir solliciter au minimum 3 prestataires potentiels en indiquant les critères de sélection des offres). Par ailleurs le nouveau montant pour les « petits » marchés est passé de 5.500 € HTVA à 8.500€ HTVA (par simple facture acceptée). Si cela ne dispense pas d'une consultation de plusieurs opérateurs pour autant, les formalités sont néanmoins ultra simplifiées.

5. Le descriptif de l'appel à projet fait référence uniquement aux asbl ou au SFS. Un CPAS souhaitant réaliser une étude de faisabilité en vue de développer une IDESS en son sein est-il formellement exclu de l'appel à projet ?

Non, bien sûr. Il convient d'entendre projet d'« entreprise d'économie sociale », au sens large du terme. Les projets de mise en œuvre d'une IDESS sous quelque statut que ce soit, sont évidemment également éligibles pour autant qu'ils respectent les critères de recevabilité énoncés dans l'appel à projets.

6. Une même commune peut-elle introduire plusieurs demandes de bourses ?

Oui, si elles portent sur des projets éligibles différents. Toutefois, si les demandes devaient excéder les moyens dédiés à cet appel à projets, une sélection entre les projets portés par un même pouvoir local pourrait être opérée.

7. Est-il possible pour une commune de solliciter une bourse pour étudier la faisabilité de la création d'une E.I. active dans le secteur des Titres-Services et ce, sur base d'une activité existante au sein de la commune, du CPAS ou de l'ALE.

Ce type de projet (*cessation des activités « titres services » d'une ALE et reprise de ces activités par une nouvelle entreprise d'économie sociale, par exemple*) est éligible dans le cadre de cet appel à projets pour autant qu'il vise bien la création d'une entreprise ou d'une activité d'économie sociale. et que la dimension développement durable, économie verte soit bien présente (utilisation de produits d'entretien respectueux de l'environnement, organisation de la mobilité « douce » des travailleurs titres services, ...)